



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 25
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BEZOMBES Martine, BERARDI Marion, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (4) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-168 – BUDGET COMMUNE -Créances admises en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles R.276-1 et R.276-2 sur l'admission en non-valeur des créances Irrécouvrables ;

Vu la présentation des admissions en non-valeur par le trésorier principal ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement, décès, combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, ...) pour un montant total 8 917,54 €.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en « créances admises en non-valeur ».

Les crédits figurent au budget 2025 du Budget commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-168

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en créances admises en non-valeur au budget principal de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 12 décembre 2025
Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.